DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

6 place de la Mairie,
07150 Vagnas
Tél. : 04 75 38 62 97
Courriel : ma-vagnas@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICPAL DU 22 MAI 2025 SEANCE DE 18H

Présents : C.Buisson ; C.Eyballin ; M.Failla ; L.Lacoste ; R.Laignel ; M.Mularoni ; J.Roux ; B.Schaeck ; F.Tritto.

Absents excusés : J.Bouniol qui a donné procuration à L.Lacoste.

H.Martin qui a donné procuration à C.Buisson

Secrétaire de séance : R.Laignel

Avant de commencer, Mme Mularoni demande à une personne présente dans l'assemblée de se présenter : refus de sa part et Mr B.Schaeck informe Mme la maire qu'il s'agit d'un ami.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption du PV du conseil du 8 avril 2025 (initialement prévu le 4 avril et reporté au 8 pour absence de quorum. **Adoption à l'unanimité.**

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'adoption du PV du conseil du 14 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire donne la parole à Mme Soulas, secrétaire en charge des comptes, qui présente deux décisions modificatives :

Décisions modificatives N°1 Budget Commune

Suite à l'examen du budget par le trésor public, une écriture comptable a été oublié concernant les travaux de la traversée pour l'électrification. La commune a déjà réglé la 1ère échéance en 2024, sans jamais comptabiliser ses travaux en comptabilité.
Il fallait constater une dépense pour le montant total des travaux soit 25053.31€ au compte 2041582-041 (opération d'ordre) et une recette pour le même montant au compte 168758-041. Il fallait aussi intégrer les écritures d'amortissements (écritures d'ordre) avec une dépense au 6811042 pour 250.54€ et une recette au compte 28041582-042 pour le même montant.
Enfin pour équilibrer cette DM, il faut augmenter une recette en fonctionnement au compte 741127 pour 250.54€ (Dotation national de péréquation je vous ai dit qu'on avait mis 23000€ au BP en fait au recevra 25469€ et une dépense en investissement au compte 2158-122 (mat et outil techniques) pour 250.54€.
Adopté à l'unanimité

Décision modificative N° 1 Budget assainissement

Il y a une erreur matérielle sur la reprise des écritures au 1068 (affectation du résultat) le CFU indique 57541.84€ et sur le budget 57641.84€. il convient de réduire le 1068 pour un montant de 100e et réduire une dépense d'investissement de 100€ sur le compte 21532-15 (travaux).
Adopté à l'unanimité.

Après délibération, considérant le surcout de ces installations, le conseil décide de passer le tarif de la participation au raccordement assainissement des maisons neuves avec pompe de relevage à 4000 €.
Adopté à l'unanimité.

Cantine scolaire : augmentation du prix du repas

La communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a fait savoir que le prix du repas de la cantine augmenterait de 0,20€ à partir de la prochaine rentrée (2025/2026). Le prix fixé sera donc de 5,70€ au lieu de 5,50€ et la prise en charge par la collectivité étant à ce jour de 0,50€/repas.
Après délibération, le conseil propose que la commune prenne en charge cette augmentation.
La prise en charge par la collectivité passera donc de 0.50 à 0.70 € par repas.
L .Lacoste précise qu'en fonction du quotient familiale, la prise en charge peut s'élever à 1 € (dossiers examinés en juin pour toute l'année) et que la garderie pendant l'heure du déjeuné (11h20/13h20) n'est pas facturée aux parents.
Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme FAURE, (Au nom de l'hôtel la Bastide d'Iris et du restaurant l'Unissens) ; demande la révision des horaires d'éclairage public dès le mois de mai. Une nouvelle grille horaire sera mise en place.

INFO : Une coupe de pins sera réalisée cette année sur la parcelle 11 gérée par l'ONF. Cette dernière propose de reboiser cette parcelle en bénéficiant du plan « France nation verte » cette plantation d'une valeur d'environ 36000€ serait prise en charge à 100 %. Par contre l'ONF demande des frais de dossiers (cahier des charges, demandes subvention, suivi dossier etc) de 1800 € qui ne seront facturés que si le projet abouti.... La coupe de bois couvrira largement cette dépense. Une délibération sera proposée prochainement

Mme la Maire informe le conseil de la décision du tribunal dans « l'affaire Fluteau » : Amende personnel Mr Fluteau : 1000 € avec sursis – Amende association « Wood place » : 4000 € avec sursis. Pas de demande de remise en l'état initial. Mme la Maire demande son avis au conseil pour poursuivre en appel et.... Le conseil est divisé.... 5 conseillers sont contre la poursuite en justice pour des raisons de financement et 5 autres s'abstiennent... Mr Scheack explique qu'en première instance, c'est un jugement sur la forme mais que si l'on désire un jugement sur le fond, l'appel est la seule solution. Mme L.Lacoste rétorque qu'un appel coute 10 000 € ce à quoi B.Scheack indique que les avocats ne facturent que le montant attribué par les assurances de la collectivité. C.Eyballin explique qu'il ne s'agit que de 4 chalets en bois sur pilotis et que l'association ne reçois que des adhérents... d'autres penses qu'il s'agit d'un commerce... Certains ressortent de vieilles affaires de constructions illégales restées debout... Mme la Maire devra décider seule...

Mme la Maire présente une carte de remerciements réalisée par les enfants de l'école concernant la classe verte dont le financement a été aidé par la commune.

FIN DU CONSEIL 19H59

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire

Monique MULARONI